

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 29 mars 2010

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE**Membres excusés** : Mme TENENBAUM (pouvoir Mme METGE) - M. DESEILLE (pouvoir Mme REVEL) - Mme LEMOUZY (pouvoir Mme BIOT) - M. BERTHIER (pouvoir M. BORDAT) - Mme CHEVALIER (pouvoir Mme JUBAN) - M. BROCHERIEUX (pouvoir Mme CHATILLON) - M. HELIE (pouvoir Mme VANDRIESSE) - M. AYACHE (pouvoir Mme MILLE) - M. OUAZANA (pouvoir Mme GAUTHIE)**Membres absents** :**OBJET
DE LA DELIBERATION****Structures d'accueil de la petite enfance - Réduction de la participation du Département de la Côte d'Or - Ajustement des crédits - Communication**

Monsieur Maglica, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 17 décembre 2009, le Conseil général de la Côte d'Or a adopté le budget 2010 de l'aide à l'enfance. A cette occasion, il a défini de nouvelles modalités d'intervention financière dans ce domaine.

Après le désengagement du Conseil général sur le dispositif des correspondants de nuit, après les restrictions d'ores et déjà annoncées sur les subventions d'investissement départementales, c'est au tour des règles de soutien financier aux structures d'accueil de jeunes enfants d'être profondément modifiées, dans le sens d'une forte baisse des aides du Département en la matière.

Ainsi, jusqu'à présent, le Département attribuait aux structures d'accueil de la petite enfance une subvention de fonctionnement sur la base d'un montant forfaitaire par place en établissement d'accueil. A titre d'exemple, ce montant était de 2,44 € par jour et par place en crèche collective.

Désormais, cette aide sera limitée à certains publics spécifiques : enfants porteurs de handicap ou dont les parents sont bénéficiaires de minima sociaux. Pour ces enfants, le Conseil général versera une subvention d'1 € par heure d'accueil facturée.

Sous couvert de recentrage sur ses missions et publics prioritaires, le Conseil général diminue en réalité de manière drastique son soutien au fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance : ainsi, alors que le Conseil général a versé en 2009 près de 420 000 euros pour les seules structures de la Ville de Dijon, le budget prévu en 2010 pour le soutien des structures « petite enfance » pour l'ensemble du département est de 350 000 €. Ces chiffres donnent la mesure de l'ampleur du désengagement du Conseil général.

Pour la Ville de Dijon, la perte de recettes en 2010 au titre de cette nouvelle disposition est aujourd'hui estimée à environ 220 000 €, les modalités de recensement des enfants porteurs de handicap et la définition précise des minima sociaux pris en compte restant néanmoins à établir.

Il vous sera donc proposé de procéder, dans une prochaine décision budgétaire, à l'ajustement des crédits prévus en recette au budget 2010 de la Ville au titre du soutien du Conseil général aux structures d'accueil de jeunes enfants.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir me donner acte de la présente communication.

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 1 AVR. 2010



PUBLIÉ LE 7.06.2010